



CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

Article 1 : Conclusion du Contrat

La réservation devient effective dès lors que le résident du Refuge-Hôtel de Bayasse aura fait parvenir à Mr et Mme Dufour un acompte du montant de 30 % du prix global du séjour.

Article 2 : Arrivée et départ

Les chambre sont disponibles à partir de 16 h et doivent être libérées pour 10 h. Exceptionnellement et selon les disponibilités, ces horaires peuvent être décalés. A votre arrivée, les locaux sont propres. A votre départ, les locaux sont salis par un usage normal. Tout état de malpropreté avancé entrainera une facturation pour le suppl. ménage.

Article 3 : Etat des lieux et caution

Pour les groupes en séjour long, un état des lieux et un dépôt de caution pourront vous être demandés votre arrivée.

Article 4 : Règlement du solde

Le règlement du solde du séjour s'effectue à votre départ. Les consommations et prestations non incluses dans le présent contrat seront ajoutées à votre facture finale.

Article 5 : Utilisation des locaux

Le résident s'engage à séjourner au Refuge-Hôtel de Bayasse dans le respect des autres résidents et des locaux. Il s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité à les respecter.

Article 6 : Personnes en situation de Handicap

Le Refuge-Hôtel de Bayasse est intégralement accessible aux personnes à mobilité réduite. Afin de vous offrir le meilleur accueil, merci de nous signaler votre handicap et vos besoins à ce sujet lors de votre réservation.

Article 7 : Famille

Une attention particulière est accordée aux familles. Un équipement complet pour bébé est à votre disposition ainsi que des jeux pour enfants.

Article 8 : Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Article 9 : Environnement Naturel

Le Refuge-Hôtel de Bayasse se situe dans un cadre naturel exceptionnel. Chaque résident s'engage à veiller à la préservation des lieux en adoptant une attitude respectueuse de l'environnement.

Article 10 : Assurances

Le Refuge de Bayasse est couvert par une multirisque professionnelle. Les résidents doivent posséder une assurance en responsabilité civile pour les dommages à des biens ou des personnes qu'ils pourraient causer lors de leur séjour.

Article 11 : Annulation par le résident

Le versement d'un acompte vous engage sur les dates et les personnes au regard du contrat de réservation. Les acomptes ne sont pas reversés en cas d'annulation de votre part, sauf si vous souscrivez notre garantie annulation.

Article 12 : Annulation par le Refuge-Hôtel de Bayasse

Dans la mesure où, pour un cas de force majeure, Mr et Mme Dufour devraient annuler la réservation d'un résident, l'acompte lui serait intégralement reversé. Dans ce cas de figure, Mr et Mme Dufour s'engagent à trouver la meilleure solution de substitution pour le résident.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

GARANTIE ANNULATION

Le Refuge-Hôtel de Bayasse garantit au réservataire du présent contrat de réservation le remboursement des sommes versées à titre d'acompte, en cas d'annulation de séjour pour les raisons suivantes :

- 1) Maladie ou blessure grave du réservataire et de son conjoint, ainsi que de leurs enfants ou ascendants. Par maladie ou blessure grave il est entendu toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant de quitter le lieu de traitement (domicile ou établissement hospitalier) à la date du premier jour du séjour et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical.
- 2) Sinistre entraînant des dommages importants dans la résidence principale, la résidence secondaire, ou une entreprise appartenant au réservataire nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour de son départ et entraînant une déclaration d'assurance et/ou déclaration de police.
- 3) Perte d'emploi ou changement de situation professionnelle du réservataire ou de son conjoint dont la notification est postérieure à la signature du contrat de location.

Sont exclus de la présente assurance :

les empêchements résultants d'usage de stupéfiants non prescrits médicalement ; les traitements esthétiques, psychiques ou psychothérapeutiques ; les conditions météorologiques (sauf conditions empêchant l'accès au refuge liées à l'article 12 des présentes conditions) et toute autre cause non-inscrite à la présente garantie.

Coût de la garantie annulation : 3 % du montant du séjour à régler en supplément de l'acompte.

Formalités en cas d'annulation :

Le réservataire devra dans les 3 jours où il en a connaissance, et au plus tard le jour prévu d'arrivée, avertir le REFUGE-HOTEL DE BAYASSE de son annulation de séjour. Il devra fournir dès que possible un justificatif précisant les raisons de son annulation, résultante d'un cas applicable à la présente garantie.

Sans souscription de cette assurance, aucun remboursement d'acompte ne sera effectué

GARANTIE ANNULATION au Refuge-Hôtel de Bayasse

Souscription à nous retourner avec votre contrat de réservation

Nom et adresse du réservataire :

Dates du séjour :

Nombre de personnes :

Montant de l'acompte versé :

chèque virement

Montant du règlement de la présente garantie :

3 % du séjour à régler en sus de votre acompte